

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

Compte rendu de la séance du 28 mai 2025

<p>Date de Convocation :</p> <p>12 mars 2025</p> <p><u>MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 09 Présents : 06 Absents : 03 Votants : 09</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Hervé NOLLENT, David GUIARD, Olivier PIERDET et Madame Marie VAN POUCKE</p> <p>Les membres excusés : Claudine ROS, Nadège BIGORGNE et Geoffrey HALLU</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT Nadège BIGORGNE donne pouvoir à Marie VAN POUCKE Geoffrey HALLU donne pouvoir à Ludovic KUSNIERAK</p> <p>Madame Marie VAN POUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
--	---

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout du point supplémentaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 28 mai 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

D-2025-27 : Fiscalité directe locale pour l'année 2025

Annule et remplace la délibération D-2025-19 du 04 avril 2025

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Somme, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 04 avril 2025 relative à la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

La délibération n°2025-19 du 04 avril 2025 mentionne deux taux de taxe d'habitation : un premier taux fixé à 8,94% et un second à 0% pour les résidences secondaires. Cette formulation étant de nature à porter confusion, Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de la délibération n°2025-19 du 04 avril 2025.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-14 du 03 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	8,94%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	11,90%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,51%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il propose le maintien des taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	8,94%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	11,90%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,51%

- **charge** Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération D-2025-28 : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terre de Picardie

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie par délibération du 30 janvier 2020 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie la commune de Guillaucourt est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune de Guillaucourt est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré, la commune de Guillaucourt, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 27 février 2025.

Monsieur le Maire informe que lorsque l'ensemble des communes aura émis son avis, Terre de Picardie va soumettre le projet à la Chambre d'Agriculture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et procéder à une enquête publique. Une fois cette procédure administrative terminée, le PLUi pourra être adopté lors du conseil communautaire en décembre 2025.

Délibération D-2025-29 : Voyage annuel des enfants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 02 avril, la sortie annuelle à la Mer de Sable avait été retenue.

La sortie est programmée le mercredi 02 juillet 2025.

Il donne la lecture des devis reçus pour le transport et les billets d'entrée au parc :

	Taquet Voyages	Perdigeon – L'oiseau bleu
Transport	795,00€ (bus 63 places)	1 080,00€ (bus 57 places)
Entrée adulte / enfant classique	23,00€	23,00€
Tarifs groupe		
Entrée 3-11 ans	18,00€	18,00€
Entrée 12-17 ans	18,50€	18,50€

Monsieur le Maire indique que la sortie est gratuite pour les enfants de la commune âgés de 0 à 16 ans inclus et enregistrés auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de TAQUET VOYAGES ;
- **fixe** le tarif des entrées pour les personnes extérieures de la commune à 36,00€,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération D-2025-30 : Achat d'herbicide non phyto avec la société SELVERT

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 02 avril 2025, la société SELVERT avait retenu l'attention des élus.

Il rappelle que la société SELVERT est spécialisée dans l'herbicide non phyto à base de vinaigre de bois. Cet herbicide est utilisé en agriculture biologique et répond à la définition des substances et agents de biocontrôle.

Un échantillon du produit a été transmis à la mairie afin de tester son efficacité.

Monsieur le Maire et Monsieur NOLLENT font le point sur son utilisation :

- après un mois, les mauvaises herbes commencent seulement à réapparaître,
- produit très efficace sur les chardons et les pissenlits, aucune repousse pour le moment.

L'échantillon testé est concluant.

Monsieur le Maire précise que le produit doit être utilisé en deux passages à un intervalle d'une semaine.

Il donne lecture du devis reçu par la société SELVERT pour l'achat de 16 bidons de 20 litres, permettant le traitement de 3200m² (2 passages) pour un montant de 500,00 euros HT (dont 60,00 euros de frais de port).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société SELVERT pour l'achat de 16 bidons de 20 litres d'herbicide non phyto, pour un montant de 560,00€ HT, soit 622,00€ TTC.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération D-2025-31 : Travaux de voirie sur le domaine communal

Monsieur le Maire informe avoir demandé des devis pour la réparation des nids de poule sur le domaine communal :

- Rue de la Prairie,
- Rue du Carrefour,
- Rue du Maréchal.

Ces rues étant des routes communales, leur entretien est à la charge financière de la commune. Les devis ont été demandé auprès de la société RAMERY, qui a été mandaté par Terre de Picardie pour la réparation des nids de poule.

Ainsi qu'à la société LHOTELLIER-STAG, en charge des travaux rue de la Gare, Monsieur Levallois, chef de chantier de LHOTELLIER et Madame BELOT, chef de projet VERDI France, ont répertoriés les nids de poule à combler.

Il donne lecture des devis reçus :

- RAMERY : 2 995,10€ HT 3 594,12€ TTC
- LHOTELLIER-STAG : 9 271,00€ HT 11 125,20€ TTC

La société RAMERY propose uniquement le comblement des nids de poule en enrobé gravillonnaire pour une surface de 30 m² au prix unitaire de 98,20 euros/m².

La société LHOTELLIER-STAG propose :

- La rénovation des nids de poule en enrobé gravillonnaire pour une surface de 30 m² au prix unitaire de 58,20 euros/m².
- Pour la rue du Maréchal un goudronnage gravillonnage à l'issue des reprises des nids de poules.
- Pour la rue du Carrefour, stabilisation de l'accotement en terre afin de faciliter le passage des camionnettes et camion-poubelle, avec l'installation d'une poutre en granulaire sur 70 cm de large et la mise en place d'un enrobé sur la totalité de la longueur de la poutre.

Il n'est pas possible de comparer les prestations proposées, RAMERY ne se limitant qu'à la rénovation des nids de poule. La société LHOTELLIER-STAG étant mieux disante quant à la tarification de la rénovation des nids de poule, la commune a décidé de lui confier ses travaux. De plus, la société LHOTELLIER-STAG réalisera les travaux complémentaires énoncés ci-dessus, qui assureront la stabilité de la voirie et une durabilité accrue dans le temps.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits sont ouverts à l'article 615231 du budget primitif 2025, à hauteur de 20 000 euros. Une subvention auprès du Conseil Départemental peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société LHOTELLIER-STAG pour un montant de 9 271,00 HT, soit 11 125,20€ TTC.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération D-2025-32 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'appui aux communes

Vu la délibération 2025-20 du 02 avril 2025 relative au budget primitif de la commune ;

Vu la délibération 2025-31 du 28 mai 2025 relative à l'entreprise retenue pour les travaux de voirie des routes communales des rues de la Prairie, du Carrefour et du Maréchal ;

Considérant la mise en place d'une aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de l'axe complémentaire du fonds d'appui aux communes ;

Considérant que les dépenses engagées par la commune pour la rénovation de la voirie des routes communales sont éligibles ;

Monsieur le Maire présente le projet des travaux :

- La rénovation des nids de poule en enrobé gravillonnaire pour une surface de 30 m².
- Pour la rue du Maréchal un goudronnage gravillonnage à l'issue des reprises des nids de poules.
- Pour la rue du Carrefour, stabilisation de l'accotement en terre afin de faciliter le passage des camionnettes et camion-poubelle, avec l'installation d'une poutre en granulaire sur 70 cm de large et la mise en place d'un enrobé sur la totalité de la longueur de la poutre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'axe complémentaire du fonds d'appui aux communes ;
- **arrête** le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	9 271,00€
Subvention Conseil Départemental : 40%	3 708,40€
Part revenant au maître d'ouvrage :	
Fonds propres :	5 562,60€
TVA :	1 854,20€

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Questions diverses

✚ **Installation du miroir de circulation** : Monsieur le Maire rappelle que par délibération D-2024-09 du 21 février 2024, l'assemblée avait validé l'achat d'un miroir de circulation afin d'améliorer la visibilité et la sécurité routière à la sortie de la rue du Maréchal vers la Grande Rue. Il indique que le miroir sera installé prochainement.

✚ **Affaissement trottoir au 21 Grande Rue** : Monsieur le Maire informe qu'il y a un affaissement du trottoir et de l'accotement au 21 Grande Rue. Terre de Picardie ayant la compétence eaux pluviales et assainissement, il est nécessaire de vérifier la nature de l'avaloir présent sur le trottoir. Pour cela, la société LHOTELLIER-STAG va démonter une partie du trottoir endommagé pour définir la fonction de cet avaloir. La communauté de communes Terre de Picardie a précisé que le bordurage restera à la charge de la commune.

✚ **Réglementation du stationnement** : Suite aux travaux de la rue de la Gare, il est nécessaire de réglementer le stationnement. Monsieur le Maire rappelle que le trottoir est une zone principalement affectée aux piétons et que le stationnement sur trottoir est interdit dans le code de la route. Au niveau de la rue de la Gare des places de stationnement seront matérialisées côté pair et un parking côté impair sera mis en place. Le stationnement en dehors de ces espaces sera interdit et verbalisable. Au niveau des entrées de village, où des aménagements de sécurité ont été mis en place, le stationnement n'est autorisé que sur ces emplacements matérialisés. Sur les autres espaces, une tolérance est accordée pour le stationnement des véhicules légers sur le trottoir sous réserve de ne pas impacter la bonne circulation des piétons, en respectant les préconisations d'usage, à savoir le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant, et la visibilité des routes.

✚ **Arrêté permanent de réglementation de stationnement sur les trottoirs pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune** : Monsieur le Maire informe que des engins agricoles sont régulièrement stationnés sur les trottoirs, avec parfois un fort tonnage, il est donc nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes afin d'éviter la dégradation des trottoirs. Après en avoir référé à la sous-préfecture de Péronne, et dans le cadre des pouvoirs de police du maire, il est possible d'émettre un arrêté d'interdiction de stationnement sur les trottoirs pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (poids lourds, remorques, engins de chantier, engins agricole et autocars de tourisme).

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un arrêté permanent d'interdiction de stationnement sur trottoir sur l'ensemble de la commune pour les véhicules précédemment cités. De ce fait les infractions constatées pourront être verbalisées, l'amende encourue est de 150€).

✚ **Recensement de la population 2026** : Monsieur le Maire informe que le recensement de la population sera effectué du 15/01/2026 au 14/02/2026. La nomination d'un agent recenseur sera obligatoire. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de proposer à Madame Marion DENIS, agent technique qui effectue la distribution des plis, le poste de recenseur communal. En cas d'indisponibilité de Madame DENIS, il sera nécessaire de nommer une autre personne.

✚ **Transport TAXI TER** : Monsieur le Maire indique qu'il y a une restriction de navettes pour assurer le transport Guillaucourt-Gare de Marcelcave. Il rappelle que ce système de transport a été mis en place suite à la fermeture de la gare de Guillaucourt. Après avoir pris contact avec la SNCF, il lui a été répondu que cette diminution était liée à des travaux sur la ligne SNCF. Cependant il n'a pas été constaté de réduction de trains dans le réseau SNCF. Il sera nécessaire d'être vigilant à la rentrée de septembre afin de s'assurer que la rotation des TAXI TER soit rétablie. Une dizaine de personnes utilisent chaque jour le TAXI TER.

✚ **Subventions allouées par le Conseil Départemental** : Monsieur le Maire indique que les subventions accordées par le Conseil Départemental ont été notifiées : 2 700€ pour les travaux de ravalement de la façade de l'agence postale et 99 076€ pour l'aménagement des trottoirs rue de la Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire, Ludovic KUSNIERAK

